Contrats d'avenir : il y a mieux à faire !

La réponse du gouvernement au chômage des jeunes s est traduite, hier 9 octobre 2012, par le vote des députés en faveur de la création des contrats d avenir.

La Fédération CGT des Services publics défend l objectif des créations d emplois de qualité pour répondre aux besoins économiques et sociaux. Si l Etat a les moyens de financer ces emplois, il peut aussi bien augmenter la dotation des collectivités territoriales leur permettant de créer des emplois statutaires nécessaires pour assurer le Service public.

Après les emplois aidés, après les emplois jeunes, les contrats d avenir sont une nouvelle forme d emploi précaire dans la Fonction publique. Ce choix politique est en totale contradiction avec la loi du 12 mars 2012 pour la résorption de la précarité. Les contrats aidés ont démontré leurs limites concernant l accès à l emploi durable. Ce que veut la CGT, pour les jeunes dans la Fonction publique, ce sont des emplois qualifiés, statutaires et des droits salariaux.

Le statut de la Fonction publique permet déjà à ces jeunes sans diplôme l accès à l emploi pérenne, à la formation et à l évolution de carrière. La CGT exige :

- l application de la loi du 12 mars 2012 avec des titularisations sur l'ensemble des besoins permanents, quels que soient le type de contrat et le motif de recrutement (dont les contrats aidés, horaires de vacation) et la création de postes nécessaires pour toutes les titularisations.

- l augmentation de la cotisation employeur à 3 % pour la formation professionnelle afin d accompagner l évolution de carrière. La CGT n acceptera pas que l aspiration des jeunes à l emploi soit le prétexte à rajouter de la précarité à la précarité !

La CGT se tiendra à leurs côtés pour défendre leurs droits et leurs intérêts.

Copyright © Elunet.org, Portail de l'action des Elus et de la vie citoyenne